

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1337 accordant remise entière aux héritiers de Hadji Ahmed Suleiman de la pénalité fiscale encourue pour dépôt hors délai de la déclaration de la succession.

n° 1337

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté no 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 69 : Vu la déclaration de succession de Feu Hadji Ahmed Suleiman, déposée au Bureau de l'Enregistrement le 23 octobre 1953 sous le no 90

Vu la demande de M. Youssef Abdallah Khajouria, mandataire des héritiers de ladite succession, en date du 23 octobre 1953

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 31 octobre 1953.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Il est fait remise entière aux héritiers de Hadji Ahmed Suleiman de la pénalité de dix-sept mille francs (17.000 fr.) encourue pour dépôt hors délai de la déclaration de la succession de Hadji Ahmed Suleiman, décédé à Kuch (Indes), le 18 avril 1940. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.